## LE MONDE ILLUSTRÉ

Montréal, 19 mars 1887

## SOMMAIRE

Texte: Entre-nous, par Léon Ledieu.—L'hon. J. J. Abbott, maire de Montréal.—L'istème de Panama, par Jean de Boston.—Poésie: Pourquoi vivre encore? par Raoul.—Nos gravures.—Les chants du soldat, par Paul Déroulède.—La cloche de Caughnawaga.—Les Canadiens des Etats-Unis.—Le jeu de billard.—Comment s'habiller.—Le coin des enfants.—Récréations de la famille.—Feuilleton: Jean-Jeudi. leton : Jean-Jeudi.

Gravures : Réunion d'enfants.—Martyre de saint Denis.— Les chants du soldat.—Portrait de l'hon. J. J. C. Abbott. —Deux chapeaux.—Gravure du feuilleton.

Primes	mensuelles			du	"	Monde		)	Mustré	,
ire I	Prime				-				<b>\$50</b>	
Ime	44						•		25	
Sme	64					•			15	
4me	66	•							10	
Sme	66							:	5	
Sme	64	-							4	
7990	66	•				•		•	8	
Sme	66	•					•		*	
86 Primes, à \$1			•		•		•	86		
									4000	
94 PRIMES			•		•				<b>\$200</b>	

Le tirage se fait chaque mois, dans une salle publique, par trois personnes choisies par l'ac Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront le tirage de chaque mois.

## NOS PRIMES

GAGNANTS DES GROS LOTS

Au dernier tirage de nos primes mensuelles, M. J. B. Desroches, de Ste-Rose, comté de Laval, a ga-gné \$50.00; M. Charles Thibodeau, 230, rue Lafontaine, Montréal, \$25.00; M. Edmond Fournier, 16, rue Sanguinet, Montréal, \$15.00; Madame George Robly, 7, rue Chaboillez, Montréal, \$4.00, et M. Joseph Lawyer, 2480, rue Notre-Dame, Montréal, \$3.00.

La liste complète des réclamants paraîtra la semaine prochaine.



E vous l'ai déjà fait remarquer, les tribu-naux sont des mines inépuisables où choniqueurs et romandiers choniqueurs et romanciers peuvent puiser constamment, sans crainte de ne pas trouver le filon qu'ils recherchent pour les besoins de leur œuvre.

Les archives du Palais de Justice peuvent servir de matériaux à une nouvelle histoire de notre pays, car on y trouve de tout, de la politique, des études de mœurs, des exemples de bonté, de férocité et... de bêtise humaine.

Je ne manque jamais d'assister aux séances de la cour d'assises, non que les criminels m'intéressent beaucoup, mais parce que je sais que les jurés nous ménagent toujours des surprises abracadabrantes.

Etre jugé par ses pairs est chose bonne et raisonnable et tellement naturelle qu'elle semble être, au premier abord, le desiratum de toute nation civilisée.

Comme la justice a pour objet de protéger la société, mais de la protéger sans partialité, sans égards à la position ou aux idées politiques et religieuses de l'accusé, on a cru bien faire en choisissant douze hommes, pris au hazard dans tous les rangs de la population, et en leur soumettant les faits sur lesquels est basée l'accusation.

L'accusé y trouve une garantie sérieuse, et géné-

ralement la justice n'y perd rien.

Cependant, il arrive certains cas dans lesquels on se demande si cet équilibre des droits de la justice et de l'accusé existe bien, et si au contraire, l'un

des deux facteurs de ce quotient n'est pas inférieur à l'autre.

\*\*\* Pour exemple je n'en veux citer que la cause de bigamie qui a été sou mise aux jurés il y a quelque dix jours.

La preuve était accablante, les deux mariages étaient prouvés, la première et la seconde femme étaient là, et le savant avocat de la défense, ne comptant guère sur un verdict de "non coupable, s'était attaché surtout à soulever des points de droit, très importants du reste, puisque la Cour en avait réservé la décision.

Les plaidoiries terminées ainsi que le résumé des débats, tout le monde s'attendait à un verdict de coupable, et grand fut l'étonnement du public quand on vit les jurés se lever pour se rendre dans leur chambre de délibérations.

Pourquoi déliber? Quel côté de la question dis-

cuter? On ne savait. Quelques minutes plus tard on dit à l'honorable juge qu'un des jurés demandait la permission de poser une question à la Cour.

—Quelle est le point qui vous embarasse, de-manda l'honorable juge Baby?

-Le second mariage est il légal?

-Mais ceci ne vous regarde nullement, dit le président de la Cour, vous demandez la solution d'une question de droit que le tribunal seul à mission de donner. Vous n'avez qu'à vous prononcer sur les faits, qui sont aussi clairs que possible, car ils sont indéniables. Votre rôle consiste seulement à déclarer si, oui ou non, le prisonnier s'est marié deux fois.

-Ce n'est pas mon opinion, répondit le juré

en question.

Je ferai humblement observer à la Cour, dit un autre juré, que notre collègue est seul de cet avis, et qu'il nous sera impossible de nous accor-

-Votre mission est terminée, vous pouvez vous

Plus tard, dans une entretien avec un journaliste, le juré obstiné a dit avec beaucoup de candeur: "Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de décider les questions légales tout aussi bien que la Cour."

Je ne ferai pas de réflexions, vous les avez déjà

faites vous mêmes.

\*\* Il était écrit cependant que le procès de cet homme à deux femmes donnerait lieu à plus d'un incident, mais je dois vous dire qu'aucun juré n'a provoqué le second.

Comme il n'y avait pas eu de décision lors du premier procès, notre bigame devait être jugé une

seconde fois.

Il fut donc traduit devant la Cour, et on allait procéder à l'appel des jurés, quand M. Saint-Pierre pria le greffier de vouloir bien attendre un instant, attendu qu'il avait une motion à présenter au tri-

Chacun avait les yeux fixés sur le savant avocat, qui, tout en feuilletant ses statuts, montrait un sourire plein de promesses.

\*\* -L'acte d'accusation, dit-il enfin, est complètement illégal, attendu que les initiales du chef des jurés ne se trouvent pas apposées près [des noms des témoins entendus, tel que voulu par la loi. Grand émoi partout! Quoi? Comment? Quelle

-La loi à laquelle je fais allusion est nouvelle. Elle est en force depuis le premier mars, et l'acte d'accusation porte la même date.

Etrange! disent les avocats de la couronne. Montrez-moi ce texte, demande le juge.

C'était bien la loi, la nouvelle loi, mais par suite probablement de la négligence d'un employé du ministère de la justice, les nouveaux statuts n'avaient été envoyés à Montréal que le dix mars.

Le procès de notre homme a été remis à plus tard, et le bigame, regardant son avocat avec admiration, semblait se dire: "Est-ce que vraiment il va me délivrer des ennuis que m'a suscités ma femme nº 2?"

C'est, ma foi, très probable, mais il faut avouer que cette affaire des statuts nouveaux est arrivée

aussi à point que l'obstination du juré dont je vous ai parle plus haut.

till

ag

lar

qu

qu

Al

M

A

ge

cc

ar

m

sa

fit

m

đι

d

-Peut-être le ciel, indulgent envers cet homme qui a fait double sottise (dirait un mari malheureux), l'a-t-il pris en compassion et le protège-t-il? Chi lo sa ?

\*\* Toutes ces histoires de cour d'assises me font penser aux vagabonds, c'est-a-dire à ces pauvres diables dont tout le crime est de n'avoir ni feu ni

Le vagabondage est un délit des pays froids car, si la chose est très en usage dans les pays chauds, on ne pense guère à punir les gens qui couchent où ils se trouvent, ne travaillent presque jamais, boivent à la première source et se contentent de fruits que la nature semble avoir fait pousser tout exprès pour eux.

Dans les pays froids, la terre n'est pas aussi prodigue, et les rayons du soleil sont plus pâles.

On n'y obtient rien sans peine, chacun est intéressé à ce que son voisin travaille; de là les lois protectrices auxquelles je faisais allusion plus haut.

On vient cependant de découvrir un véritable paradis des vagabonds en plein pays froid, au milieu des neiges.

 $*_{\star}*$  On a découvert, en effet il y a un an, a cinquante milles de Tolède, un puits de gaz d'une grande richesse; après quelques travaux d'excavation on a trouvé le gaz à cinquante pieds de profondeur, et après avoir adapté un tuyau de fer dans le trou creusé, on mit le feu au gaz.

Les flammes s'élevèrent a plus de trente pieds, et il est impossible de se faire une idée de la splendeur de cette gerbe de feu qui n'augmente et ne diminue pas depuis plus d'un an. La petite ville de Findlay, située près de là, est brillamment iliuminée toutes les nuits par ce reverbère gigantesque.

Actuellement, au mois de mars, la neige couvre le sol à une épaiss eur de six pouces environ, mais dans un cercle de six cents pieds de rayon autour du puits, non seulement on ne remarque aucune trace de neige, mais on se croirait dans une splendide oasis. L'herbe y est haute et vigoureuse, les fleurs abondantes, et on y entend toujours la joyeuse chanson de criquet, comme chez nous aux jours chauds de juillet.

Cet endroit est le refuge adopté par les tramps des environs, et vraiment le site est admirablement chosi pour se reposer des fatigues d'une journée passée à ne rien faire.

Bien que ce paradis des paresseux soit bien éloigné de nous, je me suis fait un devoir d'en parler, afin que les autorités puissent saisir l'occasion de se débarasser des bouches inutiles en les envoyant au puits de gaz de Findlay.

Je sais que l'usage est d'envoyer ces gens là au diable ou de les mettre dedans, je crois qu'il vaut mieux procéder autrement en les mettant dehors et leur donnant un billet de voyage pour le para-

\*\*\* Au moment où vous lisez ces lignes, vous venez sans doute d'assister à la messe et à la procession de la Saint-Joseph, et vous avez bien fait-

Il vous faut maintenant compléter ce que vous avez si bien commencé, assister au concert ce soir et encourager cette belle société qui rend tant de services à notre population.

\*\*\* Puisque je parle concert, chose qui m'arrive assez rarement, je n'aurai garde de ne pas vous signaler la splendide fête musicale que nous aurons prochainement, le 28 courant. M. Jehin Prume, l'artiste distingué que nous n'avons pas entendu depuis si longtemps.

M. Prume a promis de nous faire entendre, pour la première fois à Montréal, six morceaux nou veaux, qui émerveillent les connaisseurs.

Nous souhaitons à M. Prume tout le succès au quel son grand talent lui donne droit.

Low Leden